



ARCOLIB'@ctu

ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ AU SERVICE DES AGRICULTEURS, ARTISANS, COMMERÇANTS ET PROFESSIONS LIBÉRALES

HORS-SÉRIE

/ ÉVÈNEMENTS

● ARCOLIB présent au MARATHON VERT



Après les participations de 2014, 2015 et 2018, ARCOLIB était de nouveau présent pour l'édition 2019 du MARATHON VERT reliant CAP MALO au centre de RENNES.

10 nouveaux coureurs et coureuses ont pu dévaler les rues rennaises, et les alentours de la métropole.

Un esprit compétitif et une météo clémente ont permis aux 2 équipes de réaliser des temps tout à fait honorables :

Distances	Equipe Ninetie's	Equipe 1989 et 70's
8,3 kms	Frédéric C.	Isabelle C.
5,9 kms	Manon C.	Stéphane D.
9,9 kms	Cédric L.	Nathalie G.
9,6 kms	Alexandre C.	Emy L.
8,5 kms	Vincent P.	Florian L.
TEMPS	3h 41min 39s.	3h 43min 35s.
CLASSEMENT	282^{ème} sur 583 équipes	299^{ème} sur 583 équipes

ARCOLIB reviendra, à coup sûr, pour la prochaine édition.

Rendez-vous en 2020 !

● ARCOLIB maintient ses cotisations en 2020

	BNC	BIC/BA
Cotisation normale	176 € TTC	176 € HT
Créateur d'activité	50 € TTC	
Cotisation MICRO	30 € TTC	

AU PROGRAMME

/ ÉVÈNEMENTS ARCOLIB

/ POINTS DE VIGILANCE SUR LES FACTURES

/ A VOUS DE JOUER !

Aussi sur :



www.arcolib.fr

POINTS DE VIGILANCE SUR LES FACTURES

GENERALITES

- La déduction d'une dépense est subordonnée à la possession d'une pièce justificative (facture)
- Attention aux mentions obligatoires sur les factures :
 - * Nom, adresse, SIRET, de l'émetteur
 - * Nom et adresse du client (adresse PROFESSIONNELLE)
 - * Date, Numéro de facture, ...



Un ticket de caisse n'est pas une facture...
Un ticket de CB, un relevé de compte, non plus...
Un devis, un bon de commande, toujours pas...

MISSIONS & RECEPTIONS

- Invitations PROFESSIONNELLES : indiquer le noms des convives sur la facture
- Repas <150 € HT : une fiche repas de caisse est tolérée.
- Repas >150 € HT : demander une facture au restaurateur avec nom, raison sociale et adresse du professionnel facturé
- Repas individuels : attention règle 4,85/18,80 € (ça change chaque année)
- Médecins : si forfait 2% appliqué, repas individuels ok, mais pas les invitations.
- Seuls les Traitements & Salaires (sauf Agt ASS.) ont droit au forfait repas !



DEPLACEMENTS

- Nuits d'hôtels déductibles mais pas la TVA, sauf au profit de tiers
- TVA non déductible sur le transport de personnes : billets d'avion, métro, bus, train, avion, taxi, ...
- Déduction des frais de double résidence ?
Oui mais justifiés et nécessaires...



FRAIS DIVERS

- Les vêtements de la vie courante ne sont pas déductibles : costumes, chaussures de villes... mais la robe d'avocat, une blouse, des chaussures de sécurité, un casque, ... oui !
- Coiffeur & esthéticienne : non.
- Blanchissage : oui, en BNC uniquement, avec un devis ou facture à l'appui et 12 écritures mensuelles en compta.
- Cadeaux professionnels ok si dans l'intérêt de l'activité... et la TVA est récupérable si PU < 69 € TTC (ça change tous les 3 ans)
- Dons non déductibles, mais Réduction d'impôt mécénat possible à titre pro ou privé
- Attention aux dépenses somptuaires non déductibles
- Lunettes non déductibles sauf si conditions très particulières

VOITURE

- L'Indemnité kilométrique (IK) ?

C'est uniquement si la carte grise porte la mention « VP » en J1. Il faut oublier l'utilitaire, la voiturette, la camionnette, le tracteur...
C'est uniquement si la carte grise est au nom du professionnel, ou son conjoint : marié, pacsé...
Vie maritale : la carte grise ne doit pas être qu'au nom du concubin... mais les 2 noms peuvent y figurer.
*** Aucune charge en compte 6 dans la compta ***
En cas de location de voiture, il faut déposer une annexe forfait carburant BIC pour le carburant.
En cas de déménagement, la location d'un camion remexe par contre, si prestataire de déménagement oui !
En BIC, IK pas possible ! Seulement pour les gérants de sociétés...

- Les frais réels ?

Attention aux règles de déduction de la TVA, aux plafonds fiscaux pour les amortissements des véhicules de tourisme, à la quote-part privée d'utilisation de « titine ».



AUTRES

- * Loyer = quittance
- * Rétrocession = facture du remplaçant
- * Redevance de collaboration = facture du titulaire
- * CFE : attention au lieu d'imposition
- * Immobilisations : attention au seuil de 500 € HT et à la part privée (on amortit la totalité du prix d'acquisition)
- * Si crédit d'impôt formation : conserver les attestations d'heures.
- * BNC : œuvres d'Art non déductibles
- * BIC : conserver détail des provisions

Un doute ? documentation@arcolib.fr



8 Place du Colombier - BP 40415 - 35004 RENNES Cedex
1 Rue Anita CONTI - 56000 VANNES
4 rue du WATTMAN - 44700 ORVAULT
13 rue de Caumartin - 75009 PARIS
Tél. 02 23 300 600 - contact@arcolib.fr



Avant d'accrocher votre magnifique poster, aidez ces indépendants en testant vos connaissances.

GENERALITES

Avant un congrès important, Monsieur Tarek TIFIE va chez le coiffeur et passe en charges une facture mentionnant son nom, prénom, adresse PROFESSIONNELLE. Il a aussi investi dans un costume à 750 € TTC. Doit-il l'immobiliser ?

VOITURE

Renaud, jeune infirmier libéral, utilise la *laguna* de ses parents pour faire ses tournées mais il se demande s'il peut déduire les frais de péages et de parking en complément de l'indemnité kilométrique.

DEPLACEMENTS

Monsieur Guy LIGUILLI est agent commercial en libéral. Sa femme est salariée à Angers, monsieur travaille à Rennes, et leur domicile est à Nantes. Parfois, monsieur dort à l'hôtel à Rennes mais ne déduit pas les factures des nuits d'hôtels... est-ce juste ?

MISSION ET RECEPTION

Elsa DORSA, kinée en libéral, va au restaurant avec sa collaboratrice et ses 2 remplaçantes de l'année pour un déjeuner. L'addition arrivée sur la table, elle régale ses 3 invités satisfaites de ce restaurant dont l'accord mets&vins était irréprochable. Au moment de faire sa comptabilité, elle reprend la fiche repas éditée par la caisse du restaurateur qu'elle avait soigneusement conservée.

Le tarif d'un menu étant de 40 € TTC boissons incluses, Elsa réintègre la part correspondant au prix du repas à domicile (4,85 € x 4) ainsi que la partie jugée excessive pour l'Administration $[(40 - 18,80) \times 4]$ et est fière de sa maîtrise des règles fiscales.

FRAIS DIVERS

Harry COVER est chef cuisinier. Au moment de faire le point sur ses factures, il ne retrouve pas une facture. Ouf, au regard de sa boîte mail, il retrouve le mail de confirmation de la commande passée auprès de son fournisseur pour un montant de 786 € TTC, et envoie ses éléments comptables à son cabinet pour la TVA du mois.

AUTRES

Eddy MOITOU se demande comment appliquer le crédit d'impôt formation sur une formation gratuite d'une journée... l'attestation mentionnant « 1 journée », cela doit être environ 8 heures de formation...

Réponse GÉNÉRALITÉS : Les 2 factures sont déductibles uniquement en 108.

Réponse VOITURE : La carte grise n'étant pas à son nom, le premier problème réside dans le fait qu'il ne peut pas pratiquer l'indemnité kilométrique...

Sauf à effectuer les démarches administratives pour qu'il soit officiellement propriétaire, il convient de conserver les factures d'utilisation du véhicule (carburant et petits entretiens uniquement et pour la part professionnelle). Les frais de péages et de parking sont déductibles, peu importe le mode de déduction des frais de voiture.

Réponse DÉPLACEMENTS : Les frais de double résidence peuvent aussi être déduits du fait de la localisation différente du travail de chacun des époux. Seule la TVA n'est pas récupérable sur les frais d'hôtels.

Réponse MISSIONS & RÉCEPTIONS : C'est une invitation professionnelle, elle est entièrement déductible. Elle doit inscrire le nom de ses invités sur la facture. Petit hic, Elsa devait demander une facture complète mentionnant son nom et son adresse professionnelle car le repas est supérieur à 150 € HT.

Réponse FRAIS DIVERS : Un mail de confirmation n'est pas une facture. Il faut un duplicata pour la déduction de la charge et de la récupération de la TVA afférente.

Réponse AUTRES : Le crédit d'impôt formation du chef d'entreprise est non applicable car c'est une formation gratuite, peu importe le nombre d'heures effectuées.